

PROGRAMME DE DONATION DE CORPS



Institut de Plastination

- CONSENTEMENT DU DONNEUR -

Voici la procédure pour faire don de votre corps pour la plastination après votre décès :

- 1 Lisez soigneusement le dépliant d'information DONNER SON CORPS À L'INSTITUT DE PLASTINATION.
- 2 Complétez et signez deux copies du formulaire Consentement du donneur. Signez la carte d'identification du donneur de corps (si vous utilisez le formulaire en ligne, une carte de donneur vous sera envoyée après nous avoir fait parvenir le formulaire.) Envoyez les documents complétés et la carte de donneur au bureau nord-américain des dons de corps (voir l'adresse ci-dessous). Les signatures de témoins sont facultatives mais peuvent aider à valider le don de votre corps s'il advenait que des tiers émettent certaines réserves suite à votre décès. Si vos proches s'opposent à votre don de corps pour la plastination, il serait préférable de faire signer un avocat ou un notaire sur les deux formulaires.
- 3 Nous contresignerons l'un des formulaires que nous vous retournerons à titre de confirmation. Conservez l'exemplaire contresigné pour vos dossiers ou remettez-le à un membre de votre famille ou à votre médecin pour le conserver en lieu sûr. Nous ferons également laminier votre carte de donneur et nous vous la retournerons. Vous devez avoir avec vous votre carte de donneur en tout temps.
- 4 Vous pouvez revenir sur votre décision de faire don de votre corps en tout temps en nous faisant parvenir une lettre signée de votre main nous indiquant que vous révoquez votre consentement. Vous n'avez pas à fournir de raison pour justifier la révocation de votre consentement. Votre consentement est considéré comme révoqué sur réception de votre lettre signée.

Veillez faire parvenir les formulaires complétés et vos questions, le cas échéant, à l'adresse suivante :

Bureau nord-américain des dons de corps
A/S Georgina Gomez
PO Box 34001, Granada Hills, CA 91394 USA

Vous pouvez aussi envoyer vos questions au Programme de don de corps de IfP par courriel à l'adresse suivante :
bodydonation@plastination.com

En cas de décès, on doit communiquer avec le salon funéraire le plus près du lieu du décès et dont les services sont conformes aux directives du Dr Gunther von Hagens. Pour vous procurer les coordonnées du salon funéraire le plus près, consultez le document intitulé « Informations sur les salons funéraires » que nous vous ferons parvenir et qui sera régulièrement mis à jour progressivement suivant le développement du Programme de don de corps en Amérique du Nord. Les mises à jour et autres renseignements sur le don de corps sont également disponibles à partir du lien « body donation » sur le site www.bodyworlds.com

Vos coordonnées :

Nom de famille : Prénom :

Rue :

Ville : Province, code postal :

Téléphone : Télécopie :

Cell Phone : Courriel :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Sexe : Masculin Féminin

Consentement pour don de corps pour la plastination

Ainsi que me l'autorise la législation sanitaire en la matière, je désire que mon corps soit mis à la disposition de l'Institut de plastination (IfP) à des fins de recherche et d'éducation anatomiques, de préférence pour la plastination. L'enseignement dispensé comprend la formation des étudiants en anatomie et s'adresse tout particulièrement au grand public. Je ne désire pas être incinéré(e) ni inhumé(e). Je fais ce don librement et volontairement, sans aucun engagement de la part de l'organisation bénéficiaire. Il n'y aura aucune rémunération ou compensation pour ma famille ou pour moi-même.

Dans les 24 heures qui suivent mon décès, mon corps sera transféré au centre de thanatopraxie le plus près qui collabore avec le Dr Gunther von Hagens (veuillez consulter le document « Informations sur les salons funéraires » pour obtenir les coordonnées). Je réalise que l'IfP ne défrayera pas les frais pour le transport de mon corps au salon funéraire le plus près qui collabore avec le Dr Gunther von Hagens. La raison étant qu'au moment d'accepter le formulaire d'un donneur, l'IfP ne peut prédire certains facteurs comme la distance entre le lieu du décès et le centre de thanatopraxie ainsi que la situation financière ou la structure organisationnelle future de l'IfP. L'IfP garantit que les exécuteurs testamentaires du donneur n'auront aucuns frais additionnels à encourir une fois que le corps sera arrivé à l'un des centres de thanatopraxie collaborant avec le Dr von Hagens à l'échelle mondiale.

L'IfP, conformément aux directives de son directeur scientifique, le Dr Gunther von Hagens, gèrera l'utilisation de mon corps. Je réalise que l'IfP est un institut privé. Le but de l'Institut est d'utiliser des spécimens humains exclusivement à des fins de recherche et d'enseignement et ce, uniquement afin de les remettre à des établissements d'enseignement comme des universités, des centres hospitaliers et des musées. En aucun cas, l'Institut ne remet de spécimens à des particuliers. La préparation des plastinats comporte des coûts élevés. Par conséquent, je consens à ce que les plastinats réalisés à partir de mon corps soient vendus à des établissements d'enseignement afin de financer les travaux de l'IfP. La facture qui sera remise à l'établissement d'enseignement et de recherche faisant l'achat des plastinats comportera la déclaration suivante : « Le plastinat qui vous est fourni est disponible grâce à un don de corps fait à l'IfP à des fins de plastination. Nous désirons remercier le donneur pour ce don de corps. Aucun frais ne sera assujéti au spécimen comme tel car les coûts portent essentiellement sur sa préparation. » Les recettes couvriront les coûts de conservation, de préparation et de plastination et iront au fonds de recherche en développement des méthodes de plastination et permettront la fondation d'un musée de la plastination.

Je conviens que les préférences que j'ai exprimées dans les réponses qui suivent servent de recommandations et n'engagent en aucun cas l'IfP. L'IfP fait tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les volontés du donneur, tout particulièrement celles des jeunes donneurs. Toutefois, l'Institut ne peut garantir les résultats individuels car il est impossible de prédire l'avenir financier et organisationnel de l'IfP. De plus, je réalise que, comme l'IfP ne peut prendre d'engagements financiers s'échelonnant sur plusieurs décennies, elle ne peut accepter les coûts associés au transfert des corps. Sous aucune circonstance, l'Institut ne remettra de restes non incinérés.

Je réalise que le présent formulaire de consentement est un document légal que j'ai signé (ou selon mes directives, que quelqu'un d'autre a signé en mon nom) conformément à la législation canadienne en la matière. Je peux revenir sur ma décision et révoquer mon consentement à ce que mon corps soit utilisé à des fins de plastination en tout temps sans fournir de justification, mais je dois le faire par écrit et je dois signer le document en présence de deux témoins. L'IfP a également le droit d'émettre une déclaration révoquant son consentement à accepter un corps pour la plastination.

En signant le présent document, je déclare avoir compris ce qui précède et j'y consens entièrement.

..... Date Nom en lettres moulées Signature du donneur
..... Date Nom en lettres moulées Signature du témoin I (optionnel)
..... Date Nom en lettres moulées Signature du témoin II (optionnel)
..... Date Nom en lettres moulées Signature du Dr von Hagens pour l'IfP

Dispositions relatives au présent document : Afin de valider ce don, on recommande de ranger le présent document avec vos autres documents importants ou de le remettre à un membre de votre famille, à votre tuteur dûment nommé ou à un ami intime. Les donateurs de corps doivent être sains d'esprit et être âgés d'au moins 18 ans. Il n'est pas obligatoire de faire signer le présent document par deux témoins âgés d'au moins 18 ans mais cela est conseillé afin de le valider.

Opinions sur les dons de corps pour la plastination

Les questions suivantes ont pour but de nous aider à concilier nos activités avec les volontés du donneur. C'est l'occasion pour vous de nous faire part rapidement et simplement de vos points de vue sur les questions que soulèvent souvent les donneurs, les experts et autres parties intéressées. Pour exprimer votre opinion, veuillez cocher les cases appropriées qui se trouvent ci-dessous. Nous apprécions également les commentaires, questions et suggestions que vous voudrez bien nous soumettre dans l'espace prévu à cet effet.

- 1 Existe-t-il un membre de la famille ou une personne en qui vous avez confiance et avec laquelle nous pouvons communiquer, le cas échéant, après votre décès ?

Si oui, veuillez fournir les coordonnées ci-dessous :

Nom de famille : Prénom :

Rue :

Ville : Province, code postal :

Téléphone : Cellulaire :

Nature de la relation (par ex., fille, frère, etc) :

- 2 À des fins d'enseignement et de recherche, il peut être utile de consulter les dossiers médicaux du donneur. Dans certains cas, les résultats de la conservation peuvent être grandement améliorés si l'IfP possède des renseignements détaillés sur la nature et l'historique des troubles. Je vous autorise à consulter mes dossiers médicaux. oui non

- 3 Les spécimens humains sont également requis dans des centres de formation médicale d'universités et d'établissements d'enseignement à l'étranger. J'autorise l'Ifp à utiliser mon corps ou des parties plastinées de mon corps à des fins de formation médicale dans des établissements à l'étranger. oui non

- 4 Je consens à ne pas limiter l'usage qui peut être fait de mon corps pourvu que ce soit dans le domaine de la recherche médicale ou de la formation médicale. Ceci est important s'il advenait que la décomposition de mon corps soit trop avancée pour permettre la plastination mais qu'il peut encore servir à l'état de squelette. Cela est aussi capital pour les médecins spécialisés qui pourront pratiquer sur des cadavres pendant leur formation avant d'opérer sur des personnes vivantes. oui non

- 5 Il arrive que, lors d'exhibitions publiques, des visiteurs demandent si le donneur a consenti à ce que son corps soit utilisé hors des établissements médicaux spécialisés pour être montré en public. Je consens à ce que mon corps plastiné serve à parfaire les connaissances médicales des néophytes et, à cette fin, qu'il soit exhibé dans un endroit public (p.ex. dans un musée). oui non

L'identité propre du donneur de corps est altérée au cours de la préparation anatomique. Le processus donne au visage et au corps une nouvelle apparence selon l'anatomie interne. C'est pourquoi un spécimen plastiné ne peut être reconnu à partir de ses traits externes et ceci exigerait en fait de faire appel à des techniques de reconstruction complexes.)

- 6 Je désire que mon consentement au don de mon corps pour la plastination et la préparation de spécimens permanents provenant de mon corps demeure anonyme (« demeurer anonyme » signifie que lors d'une exposition dans un musée, par exemple, le nom du donneur, son âge, son occupation ou la raison pour laquelle il a fait don de son corps pour la plastination ne sont pas mentionnés.) oui non

- 7 Les plastinats, surtout les plastinats de corps entiers, sont parfois interprétés comme étant des œuvres d'art anatomiques. C'est la raison de la question suivante : Je consens à ce que mon corps serve pour une œuvre d'art anatomique. oui non

8 Lorsque des plastinats de corps entiers sont exposés en public, les gens sont étonnés et doutent quelques fois du réalisme des plastinats. À plusieurs occasions, les gens ont exprimé le désir de pouvoir les toucher. Je consens à ce que des profanes puissent toucher mon corps plastiné. oui non

9 Êtes-vous un donneur d'organes ?
Le don d'organes pour la transplantation est compatible avec le don du corps pour la plastination. Le don d'organes a la priorité sur la plastination car le corps peut encore servir pour la plastination une fois les organes prélevés. oui non

10 Les gens nous demandent souvent, avec un certain degré d'admiration et de respect, ce qui motive les gens à faire don de leur corps pour la plastination. Nous aimerions donc connaître les raisons qui motivent votre décision. Les raisons pour lesquelles je désire faire don de mon corps pour la plastination sont les suivantes (veuillez cocher toutes les réponses pertinentes) :

- J'aimerais faire don de mon corps pour une bonne cause.
- Je suis fasciné(e) à l'idée d'être conservé(e) pour la postérité.
- L'idée de funérailles conventionnelles, comme l'incinération ou l'inhumation, me déplaît.
- Comme la plastination ne comporte pas d'inhumation, les membres de ma famille n'auront pas à se préoccuper de l'entretien de ma sépulture.
- Aucun membre de ma famille ne peut s'occuper de ma sépulture après mon décès.
- Je désire économiser sur les frais funéraires.
- Je suis emballé(e) par le potentiel de la plastination.
- Je suis fasciné(e) par les expositions publiques.

Autres commentaires, questions ou suggestions (n'hésitez pas à utiliser l'endos du formulaire si l'espace prévu est insuffisant) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

J'accepte que mon commentaire soit publié
 Oui Oui, mais anonyme Non

.....
Lieu, date

.....
Signature du donneur